

CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 18 MAI 2026

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉCISIONS

DÉCISIONS 2026
PRÉSENTÉES AU CONSEIL MUNICIPAL DU 18 MAI 2026

D-2026-036	13/04/2026	CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DE CLÉS DU GYMNASE DE L'ARDENTE ENTRE L'UNION SPORTIVE DE CARRIÈRES (USC) ET LA VILLE DE CARRIÈRES-SUR-SEINE
D-2026-037	13/04/2026	MISE À DISPOSITION DU TERRAIN SPORTIF POUR L'ÉCOLE MATERNELLE MAURICE BERTEAUX
D-2026-038	13/04/2026	SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DE LA CLÉ ET DU BADGE D'UN ÉQUIPEMENT MUNICIPAL AVEC L'ASSOCIATION NATURE EN PARTAGE
D-2026-039	14/04/2026	RENOUVELLEMENT DE LA CONCESSION COLUMBARIUM 3 CASE 8 DANS LE CIMETIÈRE COMMUNAL À MADAME PAOLI
D-2026-040	14/04/2026	RENOUVELLEMENT DE LA CONCESSION G 108 DANS LE CIMETIÈRE COMMUNAL À MONSIEUR DOUDOUX
D-2026-041	16/04/2026	RETRAIT ANTICIPÉ TOTAL DES FONDS PLACÉS SUR LES COMPTES À TERME AUPRÈS DE L'ÉTAT
D-2026-042B	16/04/2026	PLACEMENT DE FONDS AUPRÈS DU TRÉSOR PUBLIC OUVERTURE DE ONZE COMPTES À TERME
D-2026-043	20/04/2026	RENOUVELLEMENT DE LA CONCESSION B 99 DANS LE CIMETIÈRE COMMUNAL À MADAME ROSSINES
D-2026-044	21/04/2026	RENOUVELLEMENT DE LA CONCESSION DANS LE CARRÉ PAYSAGER CP 131 DANS LE CIMETIÈRE COMMUNAL À MADAME RAGUENES
D-2026-045	23/04/2026	MISE À DISPOSITION DU CONSERVATOIRE DE MUSIQUE POUR L'ÉCOLE MATERNELLE MAURICE BERTEAUX
D-2026-046	23/04/2026	SIGNATURE DE L'AVENANT 1 À LA CONVENTION D'OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC CONSTITUTIVE DE DROITS RÉELS AVEC LES SOCIÉTÉS NALAHSAM ET ZAP ZAZ
D-2026-047	30/04/2026	SIGNATURE CONVENTION PONCTUELLE DE MISE À DISPOSITION DES SALLES A ET B DU GYMNASE DES AMANDIERS AVEC LE DISTRICT DES YVELINES DE FOOTBALL
D-2026-048	04/05/2026	RENOUVELLEMENT DE LA CONCESSION L 33 DANS LE CIMETIÈRE COMMUNAL À MONSIEUR OBY
D-2026-049	06/05/2026	ATTRIBUTION CONCESSION AP 24 CIMETIERE COMMUNAL À MME SABATHE

DECISION N°D-2026-036

CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DE CLÉS DU GYMNASSE DE L'ARDENTE ENTRE L'UNION SPORTIVE DE CARRIÈRES (USC) ET LA VILLE DE CARRIÈRES-SUR-SEINE

Le Maire de la commune de Carrières-sur-Seine,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.2122-22,

Vu la délibération du Conseil municipal n° 2026-019 du 21 mars 2026 portant délégation d'attributions du Conseil municipal au Maire,

Vu l'arrêté A-2017-016 portant sur le règlement intérieur pour l'utilisation des équipements sportifs et polyvalents municipaux,

Considérant la demande de mise à disposition d'un équipement municipal par Monsieur Thierry Régnier, responsable de la section tennis de table de l'Union Sportive de Carrières (USC), pour l'organisation d'une journée portes ouvertes le lundi 25 mai 2026 de 14h à 17h.

Considérant que la ville de Carrières-sur-Seine, sous couvert de la mise à disposition annuelle d'équipements municipaux, a la possibilité de mettre à disposition de l'USC le gymnase de l'Ardente sis 13, rue de Verdun,

Considérant que la mise à disposition de cet équipement nécessite la mise en place d'une convention ponctuelle de mise à disposition des clés permettant l'accès au site,

Considérant que l'association disposera d'un trousseau de clés du gymnase de l'Ardente composé de : 1 clé du portail/portillon, 1 clé de la porte d'accès au gymnase, 1 clé de la porte d'accès de la salle omnisports/loge gardiens (pour accès éclairage) et 1 clé des vestiaires,

DÉCIDE

Article 1 : **D'AUTORISER** le Maire ou Monsieur Devred à signer la convention ponctuelle de remise de clés du gymnase de l'Ardente, du mardi 19 mai à 9h au mardi 26 mai 2026 avant 17h.

Article 2 : **DE METTRE** à la disposition de Monsieur Thierry Régnier, responsable de la section Tennis de table de l'Union Sportive de Carrières, la salle omnisports du gymnase de l'Ardente sis au 13, rue de Verdun, le lundi 25 mai 2026 de 13h30 à 17h30.

Article 3 : **DE PRÉCISER** que cette mise à disposition ponctuelle est gratuite.

Article 4 : Ampliation de la présente décision à :
Monsieur le Préfet

Fait à Carrières-sur-Seine le 10/04/2026



Le Maire,

Arnaud de Bourrousse

DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS :

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, la présente décision pourra faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de la Commune de Carrières-sur-Seine (1 rue Victor-Hugo 78420 Carrières-sur-Seine) dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa notification et de sa transmission au contrôle de légalité. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet. Conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut également faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Versailles 56 avenue de Saint-Cloud dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de l'affichage de l'acte. Le tribunal administratif peut-être saisi par l'application informatique télécourcs citoyens accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

DÉCISION N°D-2026-037

MISE À DISPOSITION DU TERRAIN SPORTIF DE LA SALLE DES FÊTES POUR L'ÉCOLE MATERNELLE MAURICE-BERTEAUX

Le Maire de la commune de Carrières-sur-Seine,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.2122-22,

Vu la délibération n° CM-2026-019 du 21 mars 2026 portant délégation d'attributions du Conseil municipal au Maire,

Vu l'activité proposée par l'école maternelle Maurice-Berteaux pour ses 6 classes, Kidocolant sur la sécurité routière,

Considérant que l'animation éducative et ludique pour apprendre les règles de la route dès le plus jeune âge favorise le développement personnel des enfants,

Considérant la volonté de la ville d'accompagner les écoles dans la mise en œuvre de leurs projets,

DÉCIDE

Article 1 : **D'AUTORISER** le Maire à mettre à disposition le plateau sportif à la salle des fêtes pour l'école maternelle Maurice-Berteaux pour la mise en œuvre de son projet : « Kidovolant ».

Article 2 : **DE PRÉCISER** que ce projet se déroulera le 18 mai 2026, de 9h45 à 16h00.

Article 3 : Ampliation de la présente décision à :
- Monsieur le Préfet,
- Madame la Trésorière.

Fait à Carrières-sur-Seine, le 13 avril 2026



Le Maire

Arnaud de Bourrousse

DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS :

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de la Commune de Carrières-sur-Seine (1 rue Victor-Hugo 78420 Carrières-sur-Seine) dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa notification et de sa transmission au contrôle de légalité. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet. Conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut également faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Versailles 56 avenue de Saint-Cloud dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de l'affichage de l'acte. Le tribunal administratif peut-être saisi par l'application informatique télerecours citoyens accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

DÉCISION N°D-2026-038

SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DE LA CLÉ ET DU BADGE D'UN ÉQUIPEMENT MUNICIPAL AVEC L'ASSOCIATION NATURE EN PARTAGE

Le Maire de la commune de Carrières-sur-Seine,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.2122-22,

Vu la délibération n° CM-2026-019 du 21 mars 2026 portant délégation d'attributions du Conseil municipal au Maire,

Considérant la demande de mise à disposition d'un équipement municipal émanant de Monsieur Michel LEFEVRE, Président de l'association « Nature en partage »,

Considérant que certains équipements municipaux et/ou créneaux nécessitent la mise à disposition d'une clé et d'un badge,

DÉCIDE

Article 1 : **D'AUTORISER** le Maire à signer les conventions de mise à disposition, d'une clé et d'un badge du site.

Article 2 : **DE METTRE** à disposition de Monsieur Michel LEFEVRE, Président de l'association « Nature en partage », les salles associatives des Alouettes, sises 8 rue des Cent Arpents à Carrières-sur-Seine, du vendredi 2 janvier au jeudi 31 décembre 2026.

Article 3 : Ampliation de la présente décision à :

- Monsieur le Préfet,
- Madame la Trésorière.

Fait à Carrières-sur-Seine, le 13 avril 2026



Le Maire,

Arnaud de Bourrousse

DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS :

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de la Commune de Carrières-sur-Seine (1 rue Victor-Hugo 78420 Carrières-sur-Seine) dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa notification et de sa transmission au contrôle de légalité. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet. Conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut également faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Versailles 56 avenue de Saint-Cloud dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de l'affichage de l'acte. Le tribunal administratif peut-être saisi par l'application informatique télerecours citoyens accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

DÉCISION N°D-2026-039

RENOUVELLEMENT DE LA CONCESSION COLUMBARIUM 3 CASE 8 DANS LE CIMETIÈRE COMMUNAL À MADAME PAOLI NICOLE

Le Maire de la commune de Carrières-sur-Seine,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2122-22 et L.2223-1 à L.2223-46,

Vu la délibération CM-204-011 du Conseil municipal du 5 février 2024 portant délégation d'attributions du Conseil municipal au Maire,

Vu la délibération CM-2025-045 du Conseil municipal du 29 septembre 2025 modifiant les tarifs municipaux et portant notamment revalorisation des tarifs des concessions funéraires,

Vu l'arrêté A-2017-088 du 16 mai 2017 portant réglementation du cimetière communal,

Considérant la demande du 27/03/2026 présentée par Madame Nicole PAOLI demeurant au 1 allée Berthe Morisot – 95370 Montigny-lès-Cormeilles (Val d'Oise), visant au renouvellement d'une concession d'une case de columbarium dans le cimetière communal accordée le 30/08/2011 et qui va expirer le 29/08/2026.

DÉCIDE

Article 1 : **ACCORDE** à Madame Nicole PAOLI, dans le cimetière communal, le renouvellement de la concession de famille PAOLI.

Ce renouvellement est accordé pour une durée de 15 ans à compter du 29/08/2026.

Article 2 : Ledit renouvellement est accordé moyennant la somme totale de 680 € (six cents quatre-vingt euros), payée par chèque à l'ordre du Trésor public le 23/02/2026.

Article 3 : La concession pourra être renouvelée dans un délai de deux ans suivant l'expiration de la période pour laquelle le terrain a été concédé. Si l'un des ayant-droits renouvelle la concession, en raison de son caractère familial, celle-ci continue d'appartenir à l'ensemble des ayant-droits en indivision.

Si la concession n'est pas renouvelée dans le délai imparti, le terrain sera repris par la Commune conformément à l'article L. 2223-15 du Code général des collectivités territoriales et dans les conditions prévues par le règlement du cimetière.

Article 4 : Le concessionnaire s'engage à respecter les dispositions du règlement du cimetière.

Article 5 : Ampliation de la présente décision sera adressée à :

- Monsieur le Préfet,
- Madame la Trésorière,
- Madame Nicole PAOLI.

Fait à Carrières-sur-Seine, le 14 avril 2026



Le Maire,


Arnaud de Bourrousse

DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS :

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de la Commune de Carrières-sur-Seine (1 rue Victor-Hugo 78420 Carrières-sur-Seine) dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa notification et de sa transmission au contrôle de légalité. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet. Conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut également faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Versailles 56 avenue de Saint-Cloud dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de l'affichage de l'acte. Le tribunal administratif peut-être saisi par l'application informatique télécours citoyens accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

DÉCISION N°D-2026-040

RENOUVELLEMENT DE LA CONCESSION G 108 DANS LE CIMETIÈRE COMMUNAL À MONSIEUR DOUDOUX

Le Maire de la commune de Carrières-sur-Seine,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2122-22 et L.2223-1 à L.2223-46,

Vu la délibération CM-204-011 du Conseil municipal du 5 février 2024 portant délégation d'attributions du Conseil municipal au Maire,

Vu la délibération CM-2025-045 du Conseil municipal du 29 septembre 2025 modifiant les tarifs municipaux et portant notamment revalorisation des tarifs des concessions funéraires,

Vu l'arrêté A-2017-088 du 16 mai 2017 portant réglementation du cimetière communal,

Considérant la demande du 10/04/2026 présenté par Monsieur Alfred DOUDOUX demeurant au 120 rue du Général Leclerc 78420 Carrières-sur-Seine (Yvelines), visant au renouvellement d'une concession dans le cimetière communal accordée le 05/04/1996 et expirée le 04/04/2026 .

DÉCIDE

Article 1 : **ACCORDE** à Monsieur Alfred DOUDOUX, dans le cimetière communal, le renouvellement de la concession de famille DOUDOUX.

Ce renouvellement est accordé pour une durée de 30 ans à compter du 04/04/2026.

Article 2 : Ledit renouvellement est accordé moyennant la somme totale de 825 € (huit cents vingt-cinq euros), payée par chèque à l'ordre du Trésor public le 10/03/2026.

Article 3 : La concession pourra être renouvelée dans un délai de deux ans suivant l'expiration de la période pour laquelle le terrain a été concédé. Si l'un des ayant-droits renouvelle la concession, en raison de son caractère familial, celle-ci continue d'appartenir à l'ensemble des ayant-droits en indivision.

Si la concession n'est pas renouvelée dans le délai imparti, le terrain sera repris par la Commune conformément à l'article L. 2223-15 du Code général des collectivités territoriales et dans les conditions prévues par le règlement du cimetière.

Article 4 : Le concessionnaire s'engage à respecter les dispositions du règlement du cimetière.

Article 5 : Ampliation de la présente décision sera adressée à :

- Monsieur le Préfet,
- Madame la Trésorière,
- Monsieur Alfred DOUDOUX.

Fait à Carrières-sur-Seine, le 14 février 2026



Le Maire,


Arnaud de Bourrousse

DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS :

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de la Commune de Carrières-sur-Seine (1 rue Victor-Hugo 78420 Carrières-sur-Seine) dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa notification et de sa transmission au contrôle de légalité. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet. Conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut également faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Versailles 56 avenue de Saint-Cloud dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de l'affichage de l'acte. Le tribunal administratif peut-être saisi par l'application informatique télécourants citoyens accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

DÉCISION N°D-2026-041

RETRAIT ANTICIPÉ TOTAL DES FONDS PLACÉS SUR LES COMPTES À TERME AUPRÈS DE L'ÉTAT

Le Maire de la commune de Carrières-sur-Seine,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.2122-22,

Vu la délibération du Conseil municipal n° 2026-019 du 21 mars 2026 portant délégation d'attributions du Conseil municipal au Maire,

Considérant la possibilité offerte aux collectivités de placer les fonds issus de libéralités, de l'aliénation d'éléments du patrimoine, d'emprunts dont l'emploi aurait été différé et de recettes exceptionnelles,

Considérant la possibilité d'effectuer des placements auprès de l'Etat sur des Comptes à terme qui constituent des produits simples, sans risque et à taux fixe,

Considérant la possibilité d'effectuer ces placements sur une durée allant d'un mois à un an rémunéré selon un barème de taux d'intérêts publiés mensuellement,

Considérant qu'en cas de retrait anticipé des fonds qui auraient été mobilisés depuis au moins 30 jours, la ville se verra attribuer une rémunération selon le taux de maturité immédiatement inférieur à la durée effective d'immobilisation fixé sur le barème initial, soit celui du 24 avril 2026,

DÉCIDE

Article 1 : **AUTORISE** le Maire à procéder au retrait anticipé et en totalité des fonds placés auprès de l'Etat sur les 8 comptes à terme suivants :

- N° 0781152200115809 pour un montant de 500 000 €
- N° 0781152200115910 pour un montant de 500 000 €
- N° 0781152200116011 pour un montant de 500 000 €
- N° 0781152200116112 pour un montant de 500 000 €
- N° 0781152200116213 pour un montant de 500 000 €
- N° 0781152200116314 pour un montant de 500 000 €
- N° 0781152200116415 pour un montant de 500 000 €
- N° 0781152200116516 pour un montant de 500 000 €

Article 2 : **DIT** que le date du retrait fixé au 24 avril 2025 fixera la rémunération desdits placements au taux de 1,88%, soit l'équivalent une durée de 9 mois selon le barème des taux du 2 juillet 2025.

Article 3 : **DIT** que les intérêts perçus seront pris en compte dans le budget communal au chapitre 76.

Article 4 : Ampliation de la présente décision à :

- Monsieur le Préfet,
- Monsieur le Trésorier.

Fait à Carrières-sur-Seine, le 16 avril 2026



Le Maire,


Arnaud de Bourrousse

DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS :

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de la Commune de Carrières-sur-Seine (1 rue Victor-Hugo 78420 Carrières-sur-Seine) dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa notification et de sa transmission au contrôle de légalité. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet. Conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut également faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Versailles 56 avenue de Saint-Cloud dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de l'affichage de l'acte. Le tribunal administratif peut-être saisi par l'application informatique télerecours citoyens accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

DÉCISION N°D-2026-042B

PLACEMENT DE FONDS AUPRÈS DU TRÉSOR PUBLIC – OUVERTURE D'UN COMPTE À TERME

Le Maire de la commune de Carrières-sur-Seine,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.2122-22,

Vu la délibération du Conseil municipal n° 2026-019 du 21 mars 2026 portant délégation d'attributions du Conseil municipal au Maire,

Considérant la volonté d'ouvrir 11 comptes à terme alimentés à hauteur de 500 000 € pour les 9 premiers, un de 530 000 € et un dernier de 250 000 €,

Considérant que la ville alimente l'ouverture des quatre premiers comptes à terme en utilisant sa trésorerie à hauteur de 2 000 000 € correspondant à l'emprunt contracté auprès du Crédit Agricole en 2022 et non utilisé à ce jour,

Considérant que la ville alimente l'ouverture des quatre comptes à terme suivants en utilisant sa trésorerie à hauteur de 2 030 000 € correspondant à la cession foncière du cap jeune situé au 70 rue Victor Hugo – 78420 CARRIERES-SUR-SEINE pour 1 480 000 € et pour la majeure partie de la cession du presbytère situé au 32 rue Gabriel Péri – 78420 CARRIERES-SUR-SEINE pour 550 000 €,

Considérant que la ville alimente l'ouverture des trois derniers comptes à terme suivants en utilisant sa trésorerie à hauteur de 1 250 000 € correspondant à la cession de la parcelle BP618-622 situé au 3 rue Aristide Briand - 78420 CARRIERES-SUR-SEINE pour 478 575 €, à la cession de la parcelle BP620-624 situé au 1 rue Aristide Briand situé - 78420 CARRIERES-SUR-SEINE pour 382 725 € et par la cession de la parcelle BP619 situé au 125 route de Bezons – 78420 CARRIERES-SUR-SEINE (393 527 €) pour le restant,

DÉCIDE

Article 1 : **AUTORISE** le Maire à ouvrir 11 comptes à terme de durée identique auprès du Trésor Public au nom de la ville.

Article 2 : **DÉCIDE** de souscrire à ce titre onze comptes à terme ouvert auprès de l'Etat (Trésor Public), avec le capital garanti, les intérêts fixés à la souscription au taux nominal consenti aux collectivités locales.

Article 3 : **DÉCIDE** que la durée du placement est de 12 mois. En cas de retrait anticipé le taux appliqué est le taux de la maturité immédiatement inférieure à la durée effective d'immobilisation, tel qu'il figure sur le barème en vigueur le jour d'ouverture du compte à terme.

Article 4 : **DÉCIDE** que la souscription se fera pour un montant total de 5 280 000 €. Ce montant sera prélevé en débit du compte 515.

Article 5 : **DÉCIDE** que les placements sont effectués en 11 parts d'un montant respectif suivant :

- 500 000 €
- 500 000 €
- 500 000 €

DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS :

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de la Commune de Carrières-sur-Seine (1 rue Victor-Hugo 78420 Carrières-sur-Seine) dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa notification et de sa transmission au contrôle de légalité. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet. Conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R-421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut également faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Versailles 56 avenue de Saint-Cloud dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de l'affichage de l'acte. Le tribunal administratif peut-être saisi par l'application informatique télerecours citoyens accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

- 500 000 €
- 500 000 €
- 500 000 €
- 500 000 €
- 500 000 €
- 500 000 €
- 500 000 €
- 530 000 €
- 250 000 €

Article 6 : Ampliation de la présente décision à :

- Monsieur le Préfet,
- Madame la Trésorière.

Fait à Carrières-sur-Seine, le 24 avril 2026



Le Maire,

A handwritten signature in black ink, appearing to be "Arnaud de Bourrousse".

Arnaud de Bourrousse

DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS :

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de la Commune de Carrières-sur-Seine (1 rue Victor-Hugo 78420 Carrières-sur-Seine) dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa notification et de sa transmission au contrôle de légalité. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet. Conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R-421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut également faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Versailles 56 avenue de Saint-Cloud dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de l'affichage de l'acte. Le tribunal administratif peut-être saisi par l'application informatique télerecours citoyens accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

DÉCISION N°D-2026-043

RENOUVELLEMENT DE LA CONCESSION B 99 DANS LE CIMETIÈRE COMMUNAL À MADAME ROSSINES

Le Maire de la commune de Carrières-sur-Seine,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2122-22 et L.2223-1 à L.2223-46,

Vu la délibération CM-204-011 du Conseil municipal du 5 février 2024 portant délégation d'attributions du Conseil municipal au Maire,

Vu la délibération CM-2025-045 du Conseil municipal du 29 septembre 2025 modifiant les tarifs municipaux et portant notamment revalorisation des tarifs des concessions funéraires,

Vu l'arrêté A-2017-088 du 16 mai 2017 portant réglementation du cimetière communal,

Considérant la demande du 17/04/2026 présentée par Madame Valérie ROSSINES demeurant au 8 rue Pasteur – 78360 Montesson (Yvelines), visant au renouvellement d'une concession dans le cimetière communal accordée le 16/12/1975 et expirée le 15/12/2025 .

DÉCIDE

Article 1 : **ACCORDE** à Madame Valérie ROSSINES, dans le cimetière communal, le renouvellement de la concession de famille ROSSINES.
Ce renouvellement est accordé pour une durée de 30 ans à compter du 15/12/2025.

Article 2 : Ledit renouvellement est accordé moyennant la somme totale de 825 € (huit cents vingt-cinq euros), payée par chèque à l'ordre du Trésor public le 17/04/2026.

Article 3 : La concession pourra être renouvelée dans un délai de deux ans suivant l'expiration de la période pour laquelle le terrain a été concédé. Si l'un des ayant-droits renouvelle la concession, en raison de son caractère familial, celle-ci continue d'appartenir à l'ensemble des ayant-droits en indivision.
Si la concession n'est pas renouvelée dans le délai imparti, le terrain sera repris par la Commune conformément à l'article L. 2223-15 du Code général des collectivités territoriales et dans les conditions prévues par le règlement du cimetière.

Article 4 : Le concessionnaire s'engage à respecter les dispositions du règlement du cimetière.

Article 5 : Ampliation de la présente décision sera adressée à :

- Monsieur le Préfet,
- Madame la Trésorière,
- Madame Valérie ROSSINES.

Fait à Carrières-sur-Seine, le 20 avril 2026



Le Maire,


Arnaud de Bourrousse

DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS :

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de la Commune de Carrières-sur-Seine (1 rue Victor-Hugo 78420 Carrières-sur-Seine) dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa notification et de sa transmission au contrôle de légalité. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet. Conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut également faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Versailles 56 avenue de Saint-Cloud dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de l'affichage de l'acte. Le tribunal administratif peut-être saisi par l'application informatique télécourants citoyens accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

DÉCISION N°D-2026-044

RENOUVELLEMENT DE LA CONCESSION DANS LE CARRÉ PAYSAGER CP 131 DANS LE CIMETIÈRE COMMUNAL À MADAME RAGUENES

Le Maire de la commune de Carrières-sur-Seine,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2122-22 et L.2223-1 à L.2223-46,

Vu la délibération CM-204-011 du Conseil municipal du 5 février 2024 portant délégation d'attributions du Conseil municipal au Maire,

Vu la délibération CM-2025-045 du Conseil municipal du 29 septembre 2025 modifiant les tarifs municipaux et portant notamment revalorisation des tarifs des concessions funéraires,

Vu l'arrêté A-2017-088 du 16 mai 2017 portant règlementation du cimetière communal,

Considérant la demande du 15/04/2026 présentée par Madame Catherine BELCIC demeurant au 17 avenue Paul Adam – 75017 Paris pour et au nom de Madame Béatrice RAGUENES demeurant au 9 rue de Brest, Bât A – 29217 Le Conquet, visant au renouvellement d'une concession dans le carré paysager du cimetière communal accordée le 18/11/19943, renouvelée le 18/11/2008 et expirée le 17/11/2023 .

DÉCIDE

Article 1 : **ACCORDE** à Madame Béatrice RAGUENES, dans le carré paysager du cimetière communal, le renouvellement de la concession de famille BORACCINO.
Ce renouvellement est accordé pour une durée de 15 ans à compter du 18/11/2023.

Article 2 : Ledit renouvellement est accordé moyennant la somme totale de 464 € (quatre cents soixante-quatre euros), payée par chèque à l'ordre du Trésor public le 15/04/2026.

Article 3 : La concession pourra être renouvelée dans un délai de deux ans suivant l'expiration de la période pour laquelle le terrain a été concédé. Si l'un des ayant-droits renouvelle la concession, en raison de son caractère familial, celle-ci continue d'appartenir à l'ensemble des ayant-droits en indivision.

Si la concession n'est pas renouvelée dans le délai imparti, le terrain sera repris par la Commune conformément à l'article L. 2223-15 du Code général des collectivités territoriales et dans les conditions prévues par le règlement du cimetière.

Article 4 : Le concessionnaire s'engage à respecter les dispositions du règlement du cimetière.

Article 5 : Ampliation de la présente décision sera adressée à :

- Monsieur le Préfet,
- Madame la Trésorière,
- Madame Béatrice RAGUENES et copie Madame Catherine BELCIC.

Fait à Carrières-sur-Seine, le 21 avril 2026



Le Maire,


Arnaud de Bourrousse

DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS :

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de la Commune de Carrières-sur-Seine (1 rue Victor-Hugo 78420 Carrières-sur-Seine) dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa notification et de sa transmission au contrôle de légalité. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet. Conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R-421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut également faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Versailles 56 avenue de Saint-Cloud dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de l'affichage de l'acte. Le tribunal administratif peut-être saisi par l'application informatique télécourants citoyens accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

DÉCISION N°D-2026-045

MISE À DISPOSITION DU CONSERVATOIRE DE MUSIQUE POUR L'ÉCOLE MATERNELLE MAURICE BERTEAUX

Le Maire de la commune de Carrières-sur-Seine,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.2122-22,

Vu la délibération n° 2026/019 du 21 mars 2026 portant délégation d'attributions du Conseil municipal au Maire,

Vu le projet pédagogique proposé par trois enseignantes de l'école maternelle Maurice Berteaux,

Considérant que cette action s'inscrit dans le projet d'école et plus particulièrement dans l'axe 3 « Apprendre, s'épanouir et se transformer » en favorisant le développement personnel des enfants par le biais de la culture musicale,

Considérant la volonté de la ville d'accompagner les écoles dans la mise en œuvre de leurs projets.

DÉCIDE

Article 1 : **D'AUTORISER** le Maire à mettre à disposition le Conservatoire de Musique à l'école maternelle Maurice Berteaux pour la mise en œuvre de son projet : « explorer l'univers musical ».

Article 2 : **DE PRÉCISER** que ce projet se déroulera entre mars et avril 2026, les vendredis matins pour un premier groupe d'élèves puis, de mai à juin 2026, les jeudis matins pour un second groupe.

Article 3 : **DE DIRE** que le coût du projet est pris en charge par la coopérative scolaire de l'école maternelle Maurice Berteaux.

Article 4 : **D'AUTORISER** le Maire ou son représentant, chacun en ce qui les concerne, à effectuer toutes les formalités administratives, techniques ou financières, nécessaire à l'exécution de la présente décision et à signer tout document utile à cet effet.

Article 5 : Ampliation de la présente décision à :
- Monsieur le Préfet,

Fait à Carrières-sur-Seine, le 23 avril 2026



Le Maire,


Arnaud de Bourrousse

DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS :

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de la Commune de Carrières-sur-Seine (1 rue Victor-Hugo 78420 Carrières-sur-Seine) dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa notification et de sa transmission au contrôle de légalité. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet. Conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut également faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Versailles 56 avenue de Saint-Cloud dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de l'affichage de l'acte. Le tribunal administratif peut-être saisi par l'application informatique télécourants citoyens accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

DECISION N°D-2026-046

SIGNATURE DE L'AVENANT N°1 A LA CONVENTION D'OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC CONSTITUTIVE DE DROITS REELS AVEC LES SOCIETES NALAHSAM ET ZAP ZAZ

Le Maire de la commune de Carrières-sur-Seine,

Vu la délibération du 25-11-2024 portant modification du règlement intérieur de la Halle Carnot,

Vu la délibération n°1 du conseil municipal du 21 mars 2026 portant délégation du conseil municipal au Maire notamment l'article 1-5 sur la conclusion et la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas 12 ans,

Vu la convention d'origine signée le 17 mai 2019,

Considérant l'information transmise à la Ville de Carrières-sur-Seine par M. et Madame PINOT de la cession du fonds de commerce de la société Nalahsam à la société ZAP ZAZ, conformément à l'article 8 de la convention AOT en vue de solliciter son agrément,

Considérant que le projet de la société ZAP ZAZ est de nature à renforcer l'attractivité de la Halle Carnot,

DECIDE

Article 1 : De signer l'avenant n°1 à la convention AOT.

- Avec la société Nalahsam occupant sous la Halle Carnot l'emplacement fermé dévolu au bar/brasserie, dont le siège social est situé au 62 boulevard Carnot, 78 420 Carrières-sur-Seine, au capital de 10 000 euros, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Versailles, sous le numéro 850 044 090, et représentée par Madame Alicia PINOT.

- Avec la SAS ZAP ZAZ, dont le siège social est situé au 105 rue Gabriel Péri, 78 420 Carrières sur Seine, au capital de 2 000 euros, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Versailles, sous le numéro 101 069 888 et représentée par Madame Clara HEINRY.

Article 2 : L'avenant n°1 prendra effet à compter du 25 mars 2026 pour la durée de l'AOT actuelle restant à courir (dont le terme interviendra le 17-05-2031).

Article 3 : Ampliation de la présente décision sera faite à :

- Monsieur le Sous-Préfet,
- Madame la Trésorière,
- La société Nalahsam,
- La société ZAP ZAZ.

Fait à Carrières-sur-Seine le 24 avril 2026



Le Maire, 

Arnaud de Bourrousse

DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS :

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de la Commune de Carrières-sur-Seine (1 rue Victor-Hugo 78420 Carrières-sur-Seine) dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa notification et de sa transmission au contrôle de légalité. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet. Conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut également faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Versailles 56 avenue de Saint-Cloud dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de l'affichage de l'acte. Le tribunal administratif peut-être saisi par l'application informatique télerecours citoyens accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

DECISION N°D-2026-047

SIGNATURE D'UNE CONVENTION PONCTUELLE DE MISE À DISPOSITION DES SALLES A ET B DU GYMNASSE DES AMANDIERS AVEC LE DISTRICT DES YVELINES DE FOOTBALL

Le Maire de la commune de Carrières-sur-Seine,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.2122-22,

Vu la délibération du Conseil municipal n° 2026/019 du 21 mars 2026 portant délégation d'attributions du Conseil municipal au Maire,

Vu l'arrêté A-2017-016 portant sur le règlement intérieur pour l'utilisation des équipements sportifs et polyvalents municipaux,

Considérant la demande de mise à disposition ponctuelle d'un équipement municipal par Monsieur Brice PARINET, président du District des Yvelines de Football (D.Y.F.), pour l'organisation de la Coupe des Yvelines de Futsal,

Considérant que la ville de Carrières-sur-Seine a la possibilité de mettre à disposition du D.Y.F. les salles A & B du gymnase des Amandiers sis 151 route de Bezons, le dimanche 17 mai 2026 de 8h à 18h30,

Considérant que la mise à disposition de cet équipement nécessite la mise en place d'une convention de mise à disposition d'un équipement municipal,

DÉCIDE

Article 1 : **D'AUTORISER** le Maire ou Monsieur Devred à signer les conventions ponctuelles de mise à disposition des équipements municipaux.

Article 2 : de mettre à disposition de Monsieur Brice Parinet, président du District des Yvelines de Football, les salles A & B du gymnase des Amandiers sis 151, route de Bezons, à titre gracieux, le dimanche 17 mai 2026 de 8h à 18h30,


Article 3 : dit que la présente décision sera inscrite au registre des délibérations du Conseil municipal.

Article 4 : Ampliation de la présente décision à :
- Monsieur le Préfet.

Fait à Carrières-sur-Seine le 30 avril 2026



Le Maire,



Arnaud de Bourrousse

DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS :

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, la présente décision pourra faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de la Commune de Carrières-sur-Seine (1 rue Victor-Hugo 78420 Carrières-sur-Seine) dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa notification et de sa transmission au contrôle de légalité. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet. Conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut également faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Versailles 56 avenue de Saint-Cloud dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de l'affichage de l'acte. Le tribunal administratif peut-être saisi par l'application informatique télécours citoyens accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

DÉCISION N°D-2026-048

RENOUVELLEMENT DE LA CONCESSION L 33 DANS LE CIMETIÈRE COMMUNAL À MONSIEUR OBY

Le Maire de la commune de Carrières-sur-Seine,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2122-22 et L.2223-1 à L.2223-46,

Vu la délibération CM-204-011 du Conseil municipal du 5 février 2024 portant délégation d'attributions du Conseil municipal au Maire,

Vu la délibération CM-2025-045 du Conseil municipal du 29 septembre 2025 modifiant les tarifs municipaux et portant notamment revalorisation des tarifs des concessions funéraires,

Vu l'arrêté A-2017-088 du 16 mai 2017 portant réglementation du cimetière communal,

Considérant la demande du 30/04/2026 présentée par Monsieur Jean-Paul OBY demeurant au 5 rue Gabriel Péri – 78420 Carrières-sur-Seine (Yvelines), visant au renouvellement d'une concession dans le cimetière communal accordée le 12/08/1996 et qui expire le 11/08/2026 .

DÉCIDE

Article 1 : **ACCORDE** à Monsieur Jean-Paul OBY, dans le cimetière communal, le renouvellement de la concession de famille OBY.

Ce renouvellement est accordé pour une durée de 15 ans à compter du 11/08/2026.

Article 2 : Ledit renouvellement est accordé moyennant la somme totale de 464 € (quatre cents soixante-quatre euros), payée par chèque à l'ordre du Trésor public le 30/04/2026.

Article 3 : La concession pourra être renouvelée dans un délai de deux ans suivant l'expiration de la période pour laquelle le terrain a été concédé. Si l'un des ayant-droits renouvelle la concession, en raison de son caractère familial, celle-ci continue d'appartenir à l'ensemble des ayant-droits en indivision.

Si la concession n'est pas renouvelée dans le délai imparti, le terrain sera repris par la Commune conformément à l'article L. 2223-15 du Code général des collectivités territoriales et dans les conditions prévues par le règlement du cimetière.

Article 4 : Le concessionnaire s'engage à respecter les dispositions du règlement du cimetière.

Article 5 : Ampliation de la présente décision sera adressée à :

- Monsieur le Préfet,
- Madame la Trésorière,
- Monsieur OBY.

Fait à Carrières-sur-Seine, le 04 mai 2026



Le Maire,


Arnaud de Bourrousse

DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS :

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de la Commune de Carrières-sur-Seine (1 rue Victor-Hugo 78420 Carrières-sur-Seine) dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa notification et de sa transmission au contrôle de légalité. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet. Conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut également faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Versailles 56 avenue de Saint-Cloud dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de l'affichage de l'acte. Le tribunal administratif peut-être saisi par l'application informatique télécourants citoyens accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

DÉCISION N°D-2026-049

ATTRIBUTION DE LA CONCESSION AP 24 DANS LE CIMETIÈRE COMMUNAL À MME SABATHE

Le Maire de la commune de Carrières-sur-Seine,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2122-22 et L.2223-1 à L.2223-46,

Vu la délibération CM-2024/011 du Conseil Municipal du 05 février 2024 portant délégation d'attributions du Conseil Municipal au Maire,

Vu la délibération CM-2025-045 du Conseil municipal du 29 septembre 2025 modifiant les tarifs municipaux et portant notamment revalorisation des tarifs des concessions funéraires,

Vu l'arrêté A-2017-088 du 16 mai 2017 portant règlementation du cimetière communal,

Considérant la demande du 05/05/2026 présentée par Madame Catherine SABATHE née DELAHYE, demeurant au 9 D, allée des Vignes Blanches à Carrières-sur-Seine Visant l'obtention d'une concession dans le cimetière communal à l'effet d'y fonder la sépulture de famille,

DÉCIDE

Article 1 : **ACCORDE**, dans le cimetière carré A paysager n° 24 à Carrières-sur-Seine un emplacement de deux mètres carrés superficiels, à l'effet d'y fonder une sépulture de famille. Cette concession de terrain est accordée au titre d'une nouvelle attribution à compter du 05/05/2026 et pour une durée de 30 ans.

Article 2 : Ladite concession de terrain est accordée moyennant la somme totale de 825 euros (huit cent vingt-cinq euros), payée par chèque à l'ordre du Trésor public le 05/05/2026.

Article 3 : La concession pourra être renouvelée dans un délai de deux ans suivant l'expiration de la période pour laquelle le terrain a été concédé. Si l'un des ayant-droits renouvelle la concession, en raison de son caractère familial, celle-ci continue d'appartenir à l'ensemble des ayant-droits en indivision.

Si la concession n'est pas renouvelée dans le délai imparti, le terrain sera repris par la commune conformément à l'article L. 2223-15 du Code général des collectivités territoriales et dans les conditions prévues par le règlement du cimetière.

Article 4 : Le concessionnaire s'engage à respecter les dispositions du règlement du cimetière.

Article 5 : Ampliation de la présente décision sera adressée à :

- Monsieur le Préfet,
- Madame la Trésorière
- Madame SABATHE

Fait à Carrières-sur-Seine, le 06 mai 2026



Le Maire,


Arnaud de Bourrousse

DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS :

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de la Commune de Carrières-sur-Seine (1 rue Victor-Hugo 78420 Carrières-sur-Seine) dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa notification et de sa transmission au contrôle de légalité. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet. Conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut également faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Versailles 56 avenue de Saint-Cloud dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de l'affichage de l'acte. Le tribunal administratif peut-être saisi par l'application informatique télerecours citoyens accessible sur le site internet www.telerecours.fr.